



N° 11084 * 25

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)N° 2065-SD
(2024)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01.01.2023	et clos le :	31.12.2023	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☐
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					☐
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					☐

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
A.T BATIMENT	52 RUE DES 3 FRERES BARTHELEMY
SIRET : 91091740000012	13006 MARSEILLE
le téléphone :	Ancienne adresse en cas de changement:
Adresse du principal établissement:	
52 RUE DES 3 FRERES BARTHELEMY 13006 MARSEILLE	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (art. 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n°s d'identification de la société mère :

N° SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	19 311	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %
	Autres PV imposables à 19 %	PV exonérées art. 238 quindecies
	PV à long terme imposables à 0 %	

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprises nouvelles, art. 44 sexies	☐ Jeunes entreprises innovantes art. 44 sexies-0 A	☐ Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	☐ Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies	☐ Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	☐ Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐ Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	☐ Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	☐ Sociétés d'investissements immobiliers cotées	☐ Autres dispositifs
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DEPOT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

- 1- Si vous êtes la société, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre
- 2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de l'entité désignée
- 3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre
- Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe
- 4- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays

H COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI ☒ NON ☐	Si oui, indication du logiciel utilisé	INFORCE Expert
---	--	--	----------------

Vous devez obligatoirement souscrire votre déclaration n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
--	-----------------------------

Visa : OGA/OMGA	Visiteur conventionné	Examen de conformité fiscale (RCF)	Nom et adresse du prestataire :
-----------------	-----------------------	------------------------------------	---------------------------------

Nom et adresse : N° d'agrément du CGA, de l'OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné

SIREN :

Identité du déclarant

Date : 22.05.2023

Lieu : MARSEILLE

Qualité et nom du signataire
MR TRABELSI AHMED
PRESIDENT SASU

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise A.T BATIMENT		Néant ☐ *				
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR	018			
Exercice N clos le 31.12.2023								
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209	210			
	Production vendue	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214			
		services*		217	218			
					207 828			
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222				
	Production immobilisée*			224				
	Subventions d'exploitation reçues			226				
Autres produits			230					
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	207 828			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234				
	Variation de stock (marchandises)*			236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	20 310			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240				
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	107 567			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)		243	244	1 087			
	Rémunérations du personnel*			250	47 688			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	11 647			
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI)		255	254	218			
	Dotations aux provisions			256				
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259	262				
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260					
Total des charges d'exploitation (II)				264	188 517			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	19 311			
Produits financiers (III)		280	Charges financières (V)		294			
Produits exceptionnels (IV)					290			
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347			300			
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinqui D)	348						
Impôts sur les bénéfices* (VII)			306	2 897				
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	16 414			
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	16 414			
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles*			322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999				
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997				
	Entreprise nouvelle (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987	342			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989				
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	Investissements et souscription outre-mer	344				
	ZFANG (44. quaterdecies)	345						
	BUD (art. 44 ssexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993				
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit			346	350		
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)			655			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)			643			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)			645			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)			647			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)			648			
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)			641			
		Dédutions exceptionnelles (art. 39 decies F)			990			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)			649			
		RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col.1 Déficit col.2	352	16 414
	Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière*			356			
Déficits antérieurs reportables :*		dont imputés sur le résultat :			360			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col.1 / Déficit col.2	370	16 414	372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.



N° 11084 * 25

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)N° 2065-SD
(2024)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01.01.2023	et clos le :	31.12.2023	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☐
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					☐
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					☐

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
A.T BATIMENT	52 RUE DES 3 FRERES BARTHELEMY
SIRET : 91091740000012	13006 MARSEILLE
le téléphone :	Ancienne adresse en cas de changement:
Adresse du principal établissement:	
52 RUE DES 3 FRERES BARTHELEMY 13006 MARSEILLE	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (art. 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n°s d'identification de la société mère :

N° SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	19 311	
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %
	Autres PV imposables à 19 %	PV exonérées art. 238 quindecies
	PV à long terme imposables à 0 %	

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprises nouvelles, art. 44 sexies	☐ Jeunes entreprises innovantes art. 44 sexies-0 A	☐ Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	☐ Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies	☐ Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	☐ Zone de développement prioritaire, art. 44 septidécies	☐ Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	☐ Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur art. 44 octies A	☐ Sociétés d'investissements immobiliers cotées	☐ Autres dispositifs
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %	
---	--

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%	
---	--

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DEPOT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1- Si vous êtes la société, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	☐
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	N°
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	NOM N°
4- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays	N°

H COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI ☒ NON ☐	Si oui, indication du logiciel utilisé	INFORCE Expert
---	--	--	----------------

Vous devez obligatoirement souscrire votre déclaration n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
--	-----------------------------

Visa : OGA/OMGA	Viséur conventionné	Examen de conformité fiscale (RCF)	Nom et adresse du prestataire :
-----------------	---------------------	------------------------------------	---------------------------------

Nom et adresse : N° d'agrément du CGA, de l'OMGA ou du viséur ou certificateur conventionné

SIREN :

Identité du déclarant

Date : 22.05.2023

Lieu : MARSEILLE

Qualité et nom du signataire
MR. TRABELSI AHMED
PRESIDENT SASU

Désignation de l'entreprise				A.T BATIMENT				Néant ☐ *			
Adresse de l'entreprise				52 RUE DES 3 FRERES BARTHELEMY 13006 MARSEILLE							
SIRET				9 1 0 9 1 7 4 0 0 0 0 0 1 2							
Durée de l'exercice en nombre de mois*				12		Durée de l'exercice précédent*				10	
								Exercice N clos le 31.12.2023			
ACTIF				Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3			
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012						
		Autres*	014		016						
	Immobilitisations corporelles*		028	1 109	030	218		891			
	Immobilitisations financières* (1)		040		042						
	Total I (5)		044	1 109	048	218		891			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052						
		Marchandises*	060		062						
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066						
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	1 220	070			1 220			
		Autres* (3)	072	9 611	074			9 611			
	Valeurs mobilières de placement		080		082						
	Disponibilités		084	40 407	086			40 407			
	Charges constatées d'avance*		092		094						
	Total II		096	51 238	098			51 238			
	Total général (I + II)		110	52 347	112	218		52 129			
PASSIF								Exercice N NET			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120					1 000			
	Écarts de réévaluation		124								
	Réserve légale		126								
	Réserves réglementées*		130								
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *		131					418			
	Report à nouveau		134					3 400			
	Résultat de l'exercice		136					16 414			
	Subventions d'investissement		137								
	Provisions réglementées		140								
Total I		142					21 232				
Provisions pour risques et charges		154									
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156								
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164								
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166					18 880			
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA		169					9 615			
	Comptes courants d'associés		173					2 402			
	Autres dettes		175								
	Produits constatés d'avance		174								
	Total III		176					30 897			
Total général (I + II + III)		180					52 129				
REVENUS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195				
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182		1 109		
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184				

CONFORME
L'ORIGINAL

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

SASU A.T BATIMENT
Au capital de 1000 €
Siège social : 52 RUE 3 FRERES BARTHELEMY
13006 MARSEILLE
910 917 400 RCS MARSEILLE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le Vingt Juillet, à 10h00,

- **Mr TRABELSI Ahmed**, propriétaire de **100 Actions**

Associés à la société A.T BATIMENT, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Mr TRABELSI Ahmed préside la séance en sa qualité de Président.

Le président constate que l'associé présent, possèdent plus de la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement et légalement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence
- Le rapport de gestion de la gérance
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023
- Le texte portant projets de résolutions

Le président déclare que l'ensemble des documents et renseignements prescrits par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée, sur sa demande, lui accorde acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est réunie dans le but de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 et Quitus à la gérance
- Affectation du résultat comptable constaté de l'exercice clôturé 2023
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président procède à la lecture du rapport de gérance et ouvre la discussion.

Après un bref débat, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, approuve ledit rapport de gestion ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, lesquels fait apparaître un Bénéfice net de +16.414,00 € (Seize mille Quatre cent Quatorze Euros).

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 et décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

→ 10% en réserves, soit 100€ en réserves légales, soit 1.541€ autres réserves (facultatives), dont le montant passerait de 0,00€ à 100€ et de 418,00€ à 1.959€.

→ Le solde, soit 14.773 €, à affecter en dividendes pour la actionnaire unique.

Cette résolution soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires, notamment son enregistrement auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille.

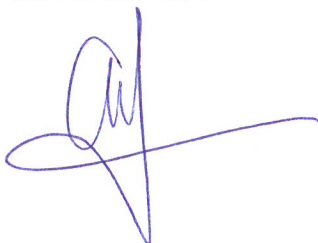
Cette résolution soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le Président de l'Assemblée et par tous les associés présents.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

LA GERANCE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.

SASU A.T BATIMENT
Au capital de 1000 €
Siège social : 52 RUE 3 FRERES BARTHELEMY
13006 MARSEILLE
910 917 400 RCS MARSEILLE

RAPPORT DE GESTION
ETABLI PAR LA GERANCE
ET PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 20/07/2024

Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale, en exécution des prescriptions légales, afin de vous rendre compte de la situation de notre Société durant l'exercice clos au **31 décembre 2023** et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Ces comptes, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ont été établis suivant les normes, principes et méthodes du plan comptable en vigueur.

La Société a mandaté un cabinet de comptabilité pour procéder à l'établissement de ces comptes et bilans.

La Société, n'ayant pas de filiales, elle n'est pas concernée par l'application des nouvelles normes comptables IFRS concernant les sociétés cotées présentant des comptes consolidés.

Les comptes, le bilan et les documents ou renseignements s'y rapportant ont été mis à votre disposition, dans les conditions et délais prévus par les dispositions réglementaires.

Conformément aux dispositions légales, nous vous présentons notre rapport de gestion :

ACTIVITE DE LA SOCIETE

1. Situation et activité de la Société

Ventes / Prestations :

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2023 est de 207.828 €.

Les ventes sont constituées essentiellement de Tous travaux de peinture intérieure et extérieure. Plâtrerie, tous travaux de rénovation et reprise en second œuvre, Non assujetti à la tva.

2. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

□ Évolution des affaires :

La Société a réalisé, en 2023, un Bénéfice net de +16.414,00 €.

En ce qui concerne l'année 2024, la Société envisage une large prospection afin de déterminer de nouveaux segments de marchés.

□ Volume et complexité des affaires :

L'activité principale de la Société est la prestation de service en Tous travaux de peinture intérieure et extérieure. Plâtrerie, tous travaux de rénovation et reprise en second œuvre.

3. Résultats de cette activité et affectation du résultat

Examen des comptes et résultats

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023, la Société a réalisé :

- Un chiffre d'affaires net de 207.828,00 €.
- Un résultat d'exploitation de +19.311,00 €.
- Un résultat net comptable de +16.414,00 €.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés.

Par ailleurs, nous vous proposons d'affecter le montant de Bénéfice net réalisés (+16.414,00 €) de la manière suivante :

→ 10% en réserves, soit 100€ en réserves légales, soit 1.541€ autres réserves (facultatives), dont le montant passerait de 0,00€ à 100€ et de 418,00€ à 1.959€.

→ Le solde, soit 14.773 €, à affecter en dividendes pour la actionnaire unique.

Dividendes distribués

Les dividendes été distribué durant l'exercice 2023 d'un montant de 14.773 € à l'action unique monsieur TRABELSI Ahmed.

4. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées au cours de l'exercice 2023 sont relatives à l'environnement économique de la Société :

- L'évolution du marché en France
- Le prix de vente des prestations en baisse compte tenu de l'augmentation de la concurrence,
- Difficulté de recruter des spécialistes et du personnel hautement qualifié dans le domaine du bâtiment

Par contre, les efforts se multiplient afin d'obtenir de nouveaux marchés ce qui contribuera à la croissance des ventes, même si celle-ci a été absorbée par les frais et l'érosion saisonnière de l'activité.

5. Evénements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun évènement particulier n'est à signaler durant l'exercice 2023.

6. Evolution prévisible de la Société et perspectives d'avenir

L'année 2024 devrait s'orienter vers une stabilisation de l'activité.

La Société dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages aux tiers (corporels, matériels, immatériels).

Emploi

L'emploi est une variable relativement stable sur moyen terme de l'entreprise, malgré que l'entreprise s'inscrive dans une activité saisonnière. Les salariés sont en moyenne expérimentés, fidèles à l'entreprise.

Temps de travail

L'entreprise dispose d'un accord d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail au bénéfice de ses salariés. Cet accord fixe la durée collective de travail effectif sous les prescriptions de la durée légale hebdomadaire du Travail, selon les dispositions de la convention collective appliquée.

ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé.

Néant.

GERANCE DE LA SOCIETE

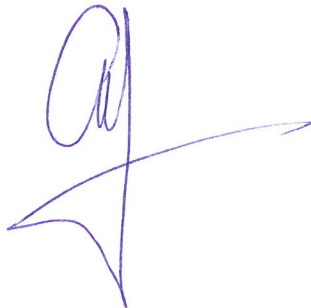
Le mandat de gérance accordé à **Mr TRABELSI Ahmed** est à durée illimitée.

Nous vous remercions de la confiance que vous voudrez bien témoigner à votre gérance en donnant quitus de la gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2023, et en émettant un vote favorable pour les diverses résolutions soumises à votre approbation.

Pour la SASU A.T BATIMENT

Le Président,

Mr TRABELSI Ahmed

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line extending to the right.